

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n°2021-46**

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet CPER DACAS-GLICID prévoit d'une part la création d'un datacenter (DACAS) de taille régionale, labellisé INFRANUM, et d'autre part, un centre de calcul régional (GLICID). S'agissant du volet « calcul », il est envisagé de créer une Unité d'Appui à la Recherche (UAR) qui serait une structure transversale au service des personnels des équipes et unités de recherche des parties prenantes. Les tutelles seraient Centrale Nantes, l'Inserm, l'Université d'Angers, l'Université de Nantes, Le Mans Université et le CNRS. Le centre de calcul serait implanté à l'horizon 2026 dans le datacenter régional mutualisé. La gouvernance va être précisée dans le cadre de groupes de travail. Le statut d'UAR ne permettant pas le rattachement d'enseignant-chercheur, les enseignants-chercheurs actuellement en fonction à l'ICI rejoindront le laboratoire GEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'administration approuve la décision de principe de création d'une Unité d'Appui à la recherche (UAR) pour le centre de calcul GLICID réalisé dans le cadre du projet CPER DACAS-GLICID.

Nombre de présents et représentés : 26

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.